

Mon retour au travail ? J'y travaille !

Mes examens médicaux
pendant mon interruption de travail temporaire



Je suis en incapacité temporaire de travail et je souhaite reprendre mon travail dans les meilleures conditions.

Ma situation médicale me permet d'envisager un retour au travail en passant 3 examens pris en charge par mon employeur :

1

L' EXAMEN DE PRÉ-REPRISE

Pour m'assurer que je peux reprendre mon activité ou s'il faut convenir d'aménagements de mon poste de travail ou d'un horaire adapté.



2

LE TRAJET DE RÉINTÉGRATION

Pour évaluer ma situation médicale en regard du poste que j'occupais avant de tomber en incapacité, et obtenir éventuellement un travail adapté ou un autre travail, de manière temporaire ou définitive.



3

L'ÉVALUATION MÉDICALE POUR CONSTATER DE L'IMPOSSIBILITÉ DÉFINITIVE D'EFFECTUER LE TRAVAIL CONVENU

Pour éventuellement constater de l'impossibilité définitive d'effectuer le travail convenu, après plus de 9 mois d'incapacité de travail et sans trajet de réintégration en cours.



Je souhaite plus
d'informations ?



Consultez notre brochure **Mon retour au travail ? J'y travaille !** ou contactez votre employeur et/ou le groupe CESI via le département des Ressources Humaines de votre entreprise.

